

## Prédication du di 22 sept. 2024 à 10h00, Église évang. mennonite de Tavannes

Texte : **Galates 3. 15 – 25** (version NFC)

Thème : **La Loi, un guide vers le Christ** (cliché 1)

Chère Assemblée,

Le message de ce jour s'inscrit dans la suite d'une série de prédication basée sur des textes de l'épître adressée par Paul aux Galates (3<sup>e</sup> sur 7 prévues jusqu'en novembre). Les deux messages précédents mettaient les accents d'abord sur l'Évangile non falsifié, « Le véritable évangile » développé par Florian Desy ; puis dim. dernier sur comment compter sur l'aide qui vient de Dieu, où l'articulation des priorités entre l'esprit, l'âme et le corps était présentée par Dominique Dutoit. Pour aujourd'hui, le thème s'intitule : « La Loi, un guide vers le Christ », ainsi nous écoutons Ga 3. 15 – 25 (clichés 2 - 4).

Dans nos régions et depuis quelques semaines, un changement de saison s'impose par moments déjà de manière bien radicale. De manière formelle, c'est ce dimanche 22 septembre à 14h43:36 précise que l'équinoxe d'automne a lieu ! Cette remarque introduit bien la prédication du jour, pour laquelle le texte biblique précise qu'un changement de saison a eu lieu dans l'histoire du salut. Aux chrétiens de la Galatie (cliché 5), des Églises d'Antioche, Iconium, Lystre, Derbé, ..., ce changement de période et du moment charnière semblent leur échapper. Paul les interpelle à l'aide de plusieurs illustrations.

### **1. Établir un testament** (cliché 6)

Pour rédiger un tel document il y a des règles à observer par le testateur. Dans sa forme la plus simple, le testament doit être écrit à la main, daté et signé. Sans entrer dans les détails, il s'agit d'une démarche connue depuis Antiquité. Les particularités, que le texte biblique nous rappelle, sont les dispositions qui ne peuvent être ni modifiées ni annulées par d'autres personnes. Paul rappelle qu'à la manière d'un testament, Dieu a fait ses promesses à Abraham. Le livre de la Genèse le mentionne à plusieurs reprises (ch. 12; 15; 17; 22 et 24). Cette promesse contient trois aspects : la promesse d'une postérité, d'un pays et d'une alliance. Pour évoquer la postérité d'Abraham, Paul fait allusion au passage où Yahvé dit à Abraham : « je serai ton Dieu et celui de ta postérité » (Ge 17.7b) ; selon la traduction grecque (la LXX) elle est au singulier : « ta descendance = ton rejeton » ; Paul y trouve l'annonce du Christ, c'est l'accomplissement de la promesse faite à Abraham.

Pour nous il est important de retenir (cliché 7) que Dieu fait alliance avec les personnes qui confessent leur foi en Dieu le Père, en Dieu le Fils, en Dieu le Saint-Esprit. Pour souligner la qualité de cette relation, les textes de la Bible emploient régulièrement des termes liés au vocabulaire juridique : l'alliance, le mariage, le testament, l'imputation, l'annulation de l'acte d'accusation, ... Découvrir la foi chrétienne entraîne des bénédictions éternelles. La refuser, ça l'est tout autant !

### **2. Distinguer la promesse et la loi** (cliché 8)

Pour la suite de l'argumentation, signalée par « *voici ce que je veux dire* », Paul met côte à côte deux démarches distinctes venant de Dieu, séparées de 430 ans dans le temps (Ex 12.20), ailleurs notée de 400 ans (Ge 15.13 ; Ac 7.6). D'un côté la promesse faite à Abraham, de l'autre côté la Loi donnée à Moïse. La promesse est d'un rang supérieur car elle contient un héritage, alors que la Loi est un ajout qui met en lumière les « actions contraires à la volonté de Dieu ». Pour rappel et en résumé, il s'agit du contenu des 10 commandements (cliché 9). Avec précaution et pourtant de manière bien nette, Paul argumente (cliché 10) le caractère second de la Loi par rapport à la promesse : sa portée est limitée dans le temps, jusqu'à ce que vienne le descendant d'Abraham, qui est le Christ ; par ailleurs la

Loi a été « promulguée par les anges et d'un intermédiaire ». En d'autres mots elle est promulguée par le personnel céleste de Dieu et son serviteur Moïse.

Au cours du temps (cliché 11), les interprétations du v.20 (citation) ont été nombreuses. Je mentionne la compréhension privilégiée des théologiens confessants : a) Dieu agit souverainement, b) la Loi a été donnée par un intermédiaire, c) par conséquent la Loi n'est pas venue directement de Dieu. Les Galates qui pratiquent un évangile légaliste, sont invités à saisir que la Loi donnée par Moïse n'est pas supérieure au message du Christ. Si Paul signale ici la portée limitée de la Loi, dans d'autres textes il souligne son rôle éminent. Par ex. lorsqu'il écrit aux Romains : « *Que faut-il en conclure ? La Loi est-elle péché ? Certainement pas ! Mais la Loi m'a fait connaître ce qu'est le péché. En effet, je n'aurais pas su ce qu'est la convoitise si la Loi n'avait pas dit : 'Tu ne convoiteras point'* » (Ro 7.7).

Dans le Sermon sur la montagne (Mt 5 – 7), Jésus annonce la même priorité : « *Vous avez entendu qu'il a été dit à nos ancêtres, ... //Eh bien moi je vous dis ...* » Par ces paroles il introduit différents thèmes comme les conflits, l'adultère, les serments, etc. Question : ma foi en Dieu se réduit-elle à une série de codes ou est-elle une marche dans sa dépendance ?

### 3. Saisir le rôle de la loi (cliché 12)

Après avoir démontré l'infériorité de la Loi par rapport à la promesse sur la venue et l'œuvre de Jésus-Christ, Paul précise le rôle de la Loi en rappelant plusieurs évidences : la Loi ne travaille pas contre mais pour la promesse ; la Loi n'est pas capable de procurer la vraie vie ; avec les autres textes de l'AT la Loi signale que toute l'humanité est soumise au péché. Avant la venue de Jésus, la Loi avait le rôle d'un pédagogue. Il fait allusion aux pratiques de la société romaine antique, où l'éducation des enfants était confiée à des esclaves instruits : pour les plus jeunes entre 7 – 12 ans , c'était par le pédagogue. Son rôle était d'être un surveillant (gardien, guide, style baby-sitter), il accompagnait l'enfant né libre, partout où il allait, tout en exerçant une certaine discipline à son égard.

Cette illustration indique le rôle de la Loi il y a une similitude avec le pédagogue-surveillant : a) le rôle de la Loi est limité dans le temps ; b) la Loi est limitée aussi dans son contenu, elle n'éduque pas et ne prépare pas l'enfant à la majorité (tâche réservée à l'éducateur suivant, le grammaticus, encore le rheteur pour les riches) ; c) la Loi oriente vers un autre état, celui de la majorité. Comme Paul et les Galates, les chrétiens et même tous les humains, nous ne vivons plus le temps de la Loi. L'Église est menacée par deux tentations : ou bien elle avance sur les événements du Royaume (ex. d'affirmations contestées), ou bien l'Église retarde et oublie la saison nouvelle apportée par Jésus-Christ.

Avec subtilité (cliché 13), Paul ne dit pas qu'il n'y a plus de pédagogue, mais que nous ne lui sommes plus soumis ! Dans les prophéties de l'AT, il y a cette annonce magnifique : « *L'alliance que je conclurai avec le peuple d'Israël consistera en ceci, déclare le Seigneur : J'inscrirai mon enseignement non plus sur des tablettes de pierre, mais dans leur conscience ; je le graverai dans leur cœur ; je serai leur Dieu et ils seront mon peuple* » (Jé 31.33). Jésus dit : « *Ne pensez pas que je sois venu supprimer la Loi de Moïse et l'enseignement des prophètes. Je ne suis pas venu pour les supprimer mais pour leur donner tout leur sens* » (Mt 5.17).

### Conclusion (cliché 14)

Depuis la Pentecôte se déploie une saison nouvelle, le Saint-Esprit est répandu sur tous, il nous aide à entrer dans le nouveau contrat (le nouveau testament). Une offre à saisir, à intensifier lors du partage de la cène, par la prière tout à l'heure. Amen.